

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 novembre 2022

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents: Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Julie TRIVERIO, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN, Guy BITAILLOU.

Représentés: Marie-Odile RIGAUD pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Michel COURADES pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ, Bernard LASSERRE pouvoir à Bernard CACHEIRO, Hélène DESJENTILS pouvoir à Martine HURBAIN.

Absents: Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, François DUBERTRAND, Josiane VAUTTIER, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Alban LACAZE, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

A été nommé secrétaire de séance : Claude BORDE-BAYLACQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

PRESIDENCE:

1 - Motion pour la prise en compte des nuisances engendrées par le développement de l'activité de l'aérodrome de Lasclaveries

ADMINISTRATION GENERALE:

- 2 Retrait de la délibération n°D-2022-078 du 15 septembre 2022 et mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn
- 3 Demande de retrait du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour
- 4 Clôture du budget annexe ZA Samsons-Lion
- 5 Durée des amortissements
- 6 Constatation de pertes de créances éteintes

SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION:

- 7 Subventions aux associations à vocation sociale Association Vivre Service à Domicile
- 8 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des Plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat » de la Région Nouvelle-Aquitaine

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE:

9 - Rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Décision n°DP-2022-025 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise CDM au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par la société CDM pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à CDM (Saint-Jammes) correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

<u>Article 2</u> : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

<u>Décision n°DB-2022-020 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION</u> Attribution de subventions - Aide à l'animation évènementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Pelote Union Monassut », présidée par Monsieur Pierre MOURA et dont le siège social se trouve à Monassut-Audiracq. Ladite association organise le 13ème tournoi international à paleta cuir le 4 et 5 novembre 2022. Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € pour cet évènement dont le budget général global est de 18 870 € (dont 10 700 € de frais de restauration et de boissons, sur lesquels l'association percevra les recettes correspondantes), soit un montant de dépenses éligibles de 8 170 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 800 €.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2022-097: PRESIDENCE

Motion pour la prise en compte des nuisances engendrées par le développement de l'activité de l'aérodrome de Lasclaveries

Le Président expose aux conseillers communautaires que par arrêté du 22 décembre 2008, l'aérodrome de Lasclaveries a obtenu un agrément à usage restreint réservé aux activités de l'école de parachutisme et aux aéronefs de servitude associés.

Cet aéroclub avait initialement comme vocation l'apprentissage-loisir et l'organisation de baptêmes. Or depuis plusieurs années, l'activité du club s'est intensifiée notamment du fait d'une convention avec l'armée qui représente 60% de la fréquentation.

Ainsi, à cette augmentation des rotations sur cette période de l'année sont associés des nuisances qualifiées d'importantes, en termes de bruit principalement, pour certains habitants du territoire Nord Est Béarn. Ceux-ci se sont constitués en association car ils jugent ne plus bénéficier au quotidien d'une qualité de vie qualifiée de « normale ».

Les secteurs de passage des aéronefs sont quasiment systématiquement les mêmes, ceux-ci étant conditionnés par la météo et les instructions de la tour de contrôle.

Les Maires de Saint-Armou et de Bernadets notamment sont interpellés par leur population et s'inquiètent de l'agacement grandissant en l'absence de réponse de la Préfecture aux différentes sollicitations pour engager des actions visant à limiter ces nuisances.

Compte tenu de l'importance d'objectiver précisément les nuisances subies par les riverains concernés par les secteurs de survol afin d'établir les actions pouvant être engagées pour préserver à la fois la quiétude de ces résidents ainsi que l'activité de l'aéroclub, il est proposé de demander à Monsieur le Préfet et ses services de se saisir de cette problématique relevant de leurs prérogatives.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DEMANDE à Monsieur le Préfet et ses services de se saisir de la problématique des nuisances occasionnées par l'intensification de l'activité de l'aérodrome de Lasclaveries pour certains habitants du Nord Est Béarn afin de les objectiver précisément et d'établir les actions idoines.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-098 : ADMINISTRATION GENERALE Retrait de la délibération n°D-2022-078 du 15 septembre 2022 et mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a été adopté par délibération n°2020-1712-5.2.1-17 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 puis mis à jour par délibération n°D-2022-078 du 15 septembre 2022.

Le Vice-Président en charge de l'administration générale propose aujourd'hui de retirer la délibération n°D-2022-078 du 15 septembre 2022 et de délibérer à nouveau sur la mise à jour du règlement intérieur. En effet, par courrier en date du 12 octobre 2022, dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture demande :

- l'ajout d'un nouvel article au règlement intérieur précisant les modalités d'expression des élus minoritaires dans le bulletin d'information générale,
- la confirmation que les procès-verbaux des séances du conseil communautaire sont publiés sous forme électronique sur le site internet de la collectivité dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle ils ont été arrêtés ainsi que la précision qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de retirer la délibération n°D-2022-078 du 15 septembre 2022;

APPROUVE, dans les termes présentés, la mise à jour du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2022-099 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Demande de retrait du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-18 et L5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 26 juillet 2017 portant modification des statuts du PETR du Pays du Val d'Adour,

Vu les statuts du PETR du Pays du Val d'Adour et notamment son article 17,

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle qu'à la suite de la nouvelle organisation territoriale mise en place au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est partie constituante du PETR Val d'Adour pour le secteur territorial de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh. Il précise que cette adhésion concerne uniquement la compétence « projet de territoire et politiques contractuelles ».

Par ailleurs, les différents cadres contractuels ont été révisés et s'opèrent à présent via les périmètres des EPCI. Ainsi pour la CCNEB, l'ensemble du territoire est concerné par les contrats engagés avec l'Etat (CRTE), la Région (CDT) et l'Europe (Volet territorial) à l'échelle du Grand Pau. Le secteur territorial de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh étant inclus dans les contractualisations engagées à l'échelle du Grand Pau, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn sollicite son retrait du PETR Val d'Adour.

Il n'y pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du PETR puisque l'ensemble des biens, droits et obligations reste attaché aux compétences conservées par le PETR.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de retrait de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du PETR Val d'Adour.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2022-100 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Clôture du budget annexe ZA Samsons-Lion

Compte tenu de la commercialisation de l'ensemble des terrains de la zone d'activité économique de Samsons-Lion et de la réalisation de toutes les écritures comptables nécessaires, il est proposé de clôturer le budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » au 31 décembre 2022.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

CLOTURE le budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » à la date du 31 décembre 2022 ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe « Zone artisanale Samsons-Lion » assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2022-101 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Durée des amortissements

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Cette technique comptable permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'amortissement est appliqué aux catégories d'immobilisations suivantes :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Il est précisé que le calcul des dotations aux amortissements se fait sur la base :

- du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, il peut, par délibération, être adopté un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 à l'exception toutefois :
- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, amortis sur une durée maximale de dix ans;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement, amortis sur une durée maximale de cinq ans :
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient, ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève;
- des subventions d'équipement versées, amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers/du matériel/des études, de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers/des installations, et de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national; les aides à l'investissement des

entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Il est précisé qu'il est possible de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées afin de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé, pour les éventuelles acquisitions relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale prévue par l'instruction M14.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les durées des amortissements ainsi qu'il suit :

BIENS	Durées d'amortissement
Logiciel	5 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel (dont véhicule frigorifique)	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Appareil électroménager	5 ans
Outillage technique	6 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées qui financent des projets	40 ans

d'infrastructure d'intérêt national	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme à l'échelon communal	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
Frais de recherche et de développement	3 ans
Brevets	Durée du privilège ou d'usage si plus brève
Construction d'immeubles de rapport	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Immobilisations ne figurant pas dans ce tableau	Maximum prévu par la M14

DÉCIDE de procéder à compter de l'exercice 2023 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2022-102 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Constatation de pertes de créances éteintes

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, chef du service de gestion comptable Nay Morlaàs, présente au conseil communautaire une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes pour un montant de 1 295,65 € à la suite d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022 (chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes).

Il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

DÉLIBÉRATION N°D-2022-103: SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION

Le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe de 60 596 € a été votée pour l'année 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi $n^2009-526$ du 12 mai 2009 – art.84 :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou

entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

L'Association Vivre est composée de 3 associations distinctes et dont le siège est à Pontiacq-Viellepinte (hors territoire de la CCNEB) : Vivre Service à domicile ; Vivre Insertion et Vivre Animation.

Plus précisément, l'Association Vivre Service à domicile intervient auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en milieu rural et qui souhaitent rester à leur domicile le plus longtemps possible.

Cette association, agréée par le Département des Pyrénées-Atlantiques, est complémentaire aux différents services existants sur le territoire (ADMR, Portage de repas, SSIAD, ...) et intervient sur des communes de la Communauté Nord Est Béarn.

Au total sur l'année 2021, ce sont 87 usagers de 15 communes de la CCNEB qui ont bénéficié des services de l'Association Vivre Service à domicile. Plus précisément, cela représente la mobilisation de 13 salariés et 14 198 heures effectuées.

Ainsi, le tableau ci-dessous reprend la proposition financière émise par le Bureau communautaire lors de sa séance du 7 novembre dernier :

Nom de l'association	Proposition de subvention 2022 soumise au vote
Association Vivre Service à domicile	4 419,20 €

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de subvention pour un montant de 4 419,20 € à l'Association Vivre Service à domicile et de charger le Président d'exécuter la présente décision.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2022-104 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION</u> Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des Plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat » de la Région Nouvelle-Aquitaine

En partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite poursuivre le renforcement du service public de conseil et d'accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat ».

Pour cela, un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est mis en place pour maintenir et déployer au 1^{er} janvier 2023 un réseau de Plateformes de la Rénovation énergétique couvrant l'ensemble du territoire néo-aquitain. L'objectif étant d'être un guichet unique et de proximité en s'appuyant sur la mobilisation des intercommunalités.

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, en partenariat avec les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Béarn des Gaves, au même AMI sur l'année 2022 lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette collaboration entre les 3 intercommunalités a donné lieu à une convention applicable en 2022 et à la mise en place du service France Rénov' Nord Est Béarn, assuré par un conseiller « France Rénov' » de l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre, à raison de 0.5 équivalent temps plein (ETP) pour la CCNEB (2 ETP au total pour les 3 territoires concernés).

Au vu du nombre de demande et de l'activité importante du service, il est proposé sur l'année 2023 de mobiliser 1 ETP pour la Plateforme France Rénov Nord Est Béarn.

Financé à hauteur de 80 % par le Programme du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) et la Région Nouvelle-Aquitaine, le reste à charge pour la Communauté de Communes Nord Est Béarn représenterait un coût prévisionnel de 12 094.05 €.

La pérennisation de ce service passe en premier lieu par le renouvellement de la candidature à l'AMI 2023.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de Communes Nord Est Béarn s'engage à répondre pour l'ensemble des 3 intercommunalités à cet AMI « Déploiement des Plateformes de la Rénovation énergétique de l'habitat » de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour le maintien au 1^{er} janvier 2023 d'une Plateforme par territoire pour une durée d'un an.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 octobre 2022.

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des solidarités et services à la population dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

RÉPOND au présent AMI pour l'ensemble des 3 intercommunalités ;

APPROUVE les propositions émises et autoriser le Président à réaliser et signer toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2022-105 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de l'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente en assainissement non collectif, compétence qu'elle a transférée au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) et au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Luy Gabas Lées.

Le rapport présenté concerne le prix et la qualité du service proposé par la SEABB pour l'exercice 2021. Ce rapport a été transmis par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire aux élus communautaires.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel présenté. Ce document est destiné notamment à l'information des usagers.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2022-097 à D-2022-105.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire de Sedzère invite l'assemblée à se rendre à la présentation du programme pluriannuel du Syndicat des bassins versants du Gabas Louts Bahus (SGLB) prévue le 22 novembre 2022 à 16h30 à Saint-Laurent-Bretagne.

Pour faire suite à une question posée par le maire d'Espoey sur l'avancement du dossier d'accueil des gens du voyage, le Vice-Président en charge de l'aménagement rappelle que, si effectivement le schéma départemental identifie le secteur de Morlaàs pour la création d'une aire de grand passage, la volonté de travailler en collaboration avec les territoires voisins sur ce sujet a été actée. Un échange avec la préfecture à ce sujet doit avoir lieu. Le Président ajoute qu'effectivement plusieurs communes du territoire mais également les zones d'activités de la CCNEB sont régulièrement occupées par des groupes qui circulent autour de Pau et que cela engendre des travaux d'entretien et de rénovation importants pour la collectivité. Le travail en cours avec les EPCI voisins (CDA Pau Pyrénées et CCLB) va permettre de définir les bons équipements à créer au regard des besoins et des mutualisations possibles ainsi que de partager la gestion de ces aires d'accueil.

La Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif présente la programmation culturelle proposée pour la saison 2022-2023 dans le cadre du partenariat avec le Parvis.

Le Vice-Président en charge de l'environnement indique à l'assemblée que les travaux de modernisation de la déchetterie d'Espoey, initiés par le SIECTOM, ont démarré. La déchetterie sera fermée courant 1er trimestre 2023. Les usagers seront orientés durant cette période vers la déchetterie de Pontacq.

FIN DE LA SÉANCE À 20h40.

